

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR
Police municipale
Département de la Côte d'Or

LE MAIRE DE LA VILLE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR

ARRETE PROVISOIRE

VU

1. Le Code de la route;
2. Les articles L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants ;
3. Considérant que pour des raisons de sécurité suite au championnat jeunes de tir à l'arc le dimanche 11 Juin 2023 organisé par les Archers Chevignois, il y a lieu d'interdire la circulation sur le chemin du Mollet de la Verne.

ARRETE

Article 1^{er} : Le dimanche 11 Juin 2023, la circulation des piétons et de tous véhicules sera interdit sur le chemin du Mollet de la Verne (De l'accès à la passerelle vers le local technique du football jusqu'à la passerelle côté local du tir à l'arc).

Article 2 : La mise en place des barrières signalant cette interdiction et la maintenance de la signalisation correspondant à ces prescriptions seront assurées par le responsable de la section tir à l'arc « Les Archers Chevignois ».

Article 3 : Tous agents de la force publique sont chargés de faire respecter le dit arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Quetigny.
- Monsieur le Chef de Service de la police municipale.
- Monsieur le Directeur des services techniques.
- Monsieur Alexandre BONNAVAUD, Président de l'association « Les Archers Chevignois »
- Affichage tableau Police Municipale

Fait à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 27 février 2023

Le Maire,


Guillaume RUET

